

Orientation 3^{ème} : Saisie des intentions d'orientation provisoires

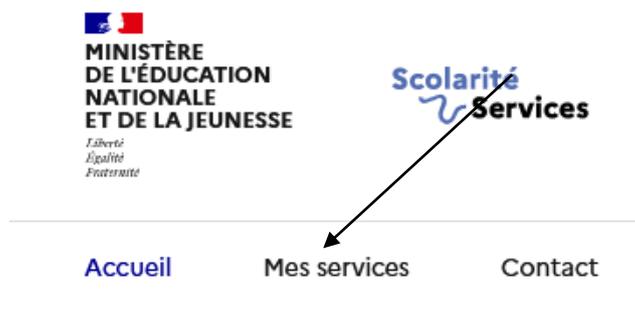
Les responsables légaux des élèves de 3^{ème} peuvent dès maintenant saisir les intentions d'orientation **provisoire**. Ces vœux doivent absolument être saisis avant les conseils de classe du 1^{er} semestre, **soit le 15 janvier 2023**, afin que le conseil puisse se prononcer sur vos vœux.

Il faut au préalable avoir activé son compte EDUCONNECT. Ne pas hésiter à contacter le collège pour l'activer si besoin.

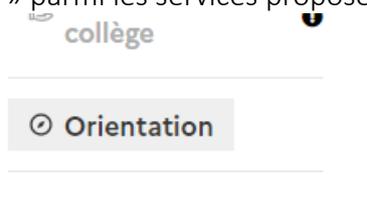
Une fois connectés aux téléservices, cliquez sur « **Portail des Téléservices** » dans l'onglet **vie scolaire et ressources**.



Cliquer sur « **Mes services** »



Vous devrez choisir « **Orientation** » parmi les services proposés sur la gauche de votre écran :

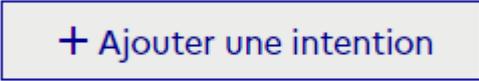


Seul l'un des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions provisoires. Il est possible de saisir de 1 à 3 intentions. Les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du service par l'établissement **soit le 20 janvier 2023**.

Une fois lu les informations à l'écran, cliquez sur « **Je saisis les intentions d'orientation** »

Je saisis les intentions d'orientation

Cliquez sur « **Ajouter une intention** »



+ Ajouter une intention

Sélectionnez le **vœu** et le **statut** souhaités et cliquez sur « **Valider** ».

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veillez sélectionner une voie d'orientation : (*)

- 2de générale et technologique ou 2de STHR
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Annuler

Valider

Recommencez l'opération si vous souhaitez sélectionner plusieurs intentions d'orientation. **Vous pourrez également classer les vœux par ordre de préférence.**

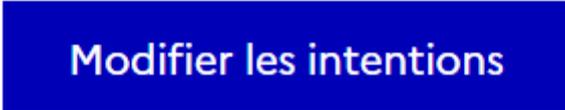
Une fois les vœux saisis, vous devez « **Valider les intentions.** »



Valider les intentions

Validé par le chef d'établissement, ni aux

Pour modifier vos intentions, cliquer sur « **Modifier les intentions** »



Modifier les intentions

Après le conseil de classe, connectez-vous pour consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.

Cette 1^{ère} phase porte sur des vœux provisoires, les vœux définitifs seront à saisir pour le 2nd semestre.

Si vous rencontrez des difficultés au cours de cette démarche, n'hésitez pas à contacter l'établissement.